

Maîtres délégués en fin de contrat

Les démarches pour le chômage et votre complémentaire santé



Votre contrat se termine ? Anticipez vos démarches auprès du rectorat, de France Travail et de MGEN pour faire examiner vos droits et maintenir votre couverture santé.

1 Demandez vos documents

Réclamez au rectorat votre attestation employeur destinée à France Travail. Gardez votre contrat, vos bulletins de paie et les documents de fin de contrat, ainsi qu'une trace de vos demandes.

2 Engagez vos démarches de chômage

N'attendez pas l'attestation pour vous inscrire à France Travail. Si elle manque, signalez-le à votre conseiller et transmettez les justificatifs disponibles. Son absence ne signifie pas automatiquement un refus d'allocation : vos droits restent soumis aux conditions d'indemnisation.

3 Vérifiez le maintien de votre mutuelle

Dans le contrat collectif santé de l'Éducation nationale, la portabilité permet de rester couvert sans cotisation si vous êtes inscrit comme demandeur d'emploi et indemnisé par un régime d'assurance chômage. Sa durée dépend de vos contrats, dans la limite de 12 mois.

Les ayants droit déjà couverts en bénéficient aussi. Contactez MGEN avant la fin du contrat pour confirmer vos dates de couverture et les justificatifs à transmettre. Anticipez les délais de traitement.

CDD et dispense : être en CDD ne suffit pas pour refuser l'adhésion. Une dispense peut notamment être demandée si vous disposez d'une complémentaire santé individuelle.

Une difficulté ? Le Spelc Languedoc Roussillon vous informe et vous accompagne.